



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-024  
Installations sportives

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE FOOTBALL

Département de la Gironde,  
Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** : que les conditions météorologiques de ces derniers jours ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il convient d'interdire l'utilisation du terrain du haut : rue du stade du vendredi 29 mars 2024 au mardi 02 avril 2024.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts,

**ARTICLE 4** : Ampliation adressée :

- Monsieur Président du Club de Football,
- Au District de football de la Gironde,
- Monsieur le Secrétaire général de la commune.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Le Responsable des Services Techniques,  
Pour le Maire  
REY Jean Louis  
29 mars 2024



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
  - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).